## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIOLAY Séance du 23 juillet 2024

## Réf. 2024.06.01

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt-trois juillet à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 juillet 2024, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
 ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 10
 ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

## Présents:

CHAVEROT Véronique PALAIS Jean-Claude POIRON Jean-Pierre COLLON Colette BISSAY David PERRIER Guy
DENIS Chantal
CHAVEROT Gilbert
MESSAOUDI-PERRET Merryl
MUZELLE Robert

## Excusés:

ESCOFET Danièle : pouvoir à CHAVEROT Véronique SERRAILLE Joëlle : pouvoir à COLLON Colette

GIROUD Marc: pouvoir à BISSAY David LANGE Audrey: pouvoir à DENIS Chantal LAURENT Michel: pouvoir à MUZELLE Robert

Désignation du secrétaire de séance : COLLON Colette

OBJET : Choix du délégataire et attribution de la Convention de délégation de service public d'assainissement collectif

Vu l'article L.1411-4 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport sur le choix du mode de gestion du service assainissement de l'exécutif annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial du CDG 42, du 21 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2024 sur le choix de gestion du service public d'assainissement dans le cadre d'une délégation de service public ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence qui a été envoyé à la publication le 29 janvier 2024 sur le portail du département de la Loire marchés-publics.info;

Vu les procès-verbaux de la Commission de délégation des services publics du 12 avril 2024, du 14 mai 2024 et du 3 juillet 2024 ;

Vu le rapport de la Commission de délégation des services publics ;

Vu le rapport de Madame le Maire ;

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes ;

Considérant que le contrat de délégation du service public d'assainissement arrive à terme le 30 septembre 2024 ;

Considérant que les membres de l'assemblée délibérante ont été destinataires plus de quinze jours avant le présent Conseil municipal des documents suivants :

- le rapport de Madame le Maire présentant les motifs de son choix et l'économie générale du contrat ;
- le projet de contrat et ses annexes (mis à disposition en Mairie permettant de disposer d'une information complète)
- le rapport d'analyse des candidatures
- le rapport d'analyse des offres ultimes de la Commission de délégation de service public,
- les PV des 3 CDSP

Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution du contrat de délégation du service public d'assainissement ;

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

**APPROUVE** les termes de la Convention de délégation de service public d'assainissement ;

**APPROUVE** le choix de Madame le Maire, suivant l'avis de la Commission de délégation de service public, d'attribuer la Convention à la société SUEZ EAU FRANCE ;

**APPROUVE** les conditions tarifaires de la Convention, telles que rappelées dans le rapport de Madame le Maire ;

**AUTORISE** Madame le Maire à signer la Convention avec la société SUEZ dans les conditions ci-dessus déterminées ;

**AUTORISE** Madame le Maire à soumettre au vise de dépôt en Préfecture la présente délibération.

Fait en Mairie, les jour, mois et ans susdits.

A VIOLAY, le 24 juillet 2024,

La secrétaire de séance, COLLON Colette, Le Maire, Véronique CHAVEROT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20240723-20240601-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2024 Publication : 25/07/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 25 juillet 2024. Madame le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>.